



FAQ MUTATIONS 2025/2026

Q°/ Quelle tarification en fonction de la mutation ?

- Les mutations établies courant 2025 seront facturées dans le cadre de la fiche financière 2025 au tarif 2025.
- Les mutations établies à compter de mi-novembre 2025 (date du basculement en 2026 après mise à jour de Geslico) seront facturées dans le cadre de la fiche financière 2026 aux nouveaux tarifs 2026.
- Pas de mutations du 01 octobre à la mi-novembre

Pour rappel, les mutations sont gratuites pour les catégories de jeunes, sauf pour les juniors et les cadets dernière année.

Q°/ Peut- on faire une demande de mutation dès aujourd'hui pour tenir compte de sa classification actuelle ?

Comme on ne pourra pas identifier la date des mutations, soit elle relève de la fiche financière 2025 soit de 2026.

S'agissant de la fiche financière 2025 pas de problème la date est arrêtée (au 30 septembre)

Pour ce qui concerne 2026, elle doit être corrélée avec la nouvelle classification. D'où l'intérêt de fixer une date à compter de laquelle la nouvelle tarification s'applique et donc ne pas établir des mutations durant ce laps de temps. Vu que nous avons arrêté nos effectifs au 30 septembre, **il n'est plus possible de demander une mutation en octobre.**

Les mutations 2026 seront liées à la classification 2026 et donc au prix correspondant à sa classification 2026 .

En résumé, les demandes de mutations ne pourront se faire qu'à compter de la réouverture de GESLICO soit cette année vers mi- novembre et les CD devront avoir fixés le prix des mutations à cette date (part CD et CR)

Q°/ Lors de la facturation par la fédération comment seront identifiées les parts de chacun et notamment celle du comité régional ?

Le CD collecte les mutations auprès des joueurs.



La FFPJP prélèvera sa part des mutations en fin d'année 2026 sur les fiches financières des CD et fournira au CR le nombre de Mutations par CD. Pas de changements.

De la même façon, il appartiendra au CR de facturer les mutations au CD

Q°/ Aurons-nous un imprimé type ou chaque comité élabore le sien ?

Il n'y a déjà plus de carnet de mutations. Le Formulaire des mutations est à la disposition des licenciés, des clubs et CD sur le portail de la FFPJP (rubrique : Règlements et textes/Utilitaires & documents divers). Donc, à ce stade pas de changement

A terme, avec la licence dématérialisée, il faudra que l'on puisse faire une demande de mutation à partir de son compte

Q°/ Pour signer dans un autre club faudra-t-il encore le double comme pour les mutations externes maintenant ?

Le document mutation FFPJP indique qu'il faut que ce formulaire rempli par le licencié soit renvoyé au Comité Départemental signé et tamponné par le club quitté, accompagné du règlement correspondant.

Q°/ L'accord du comité sera toujours obligatoire comme pour le club ?

Oui avec une validation du club et du CD

Q°/ Un CD peut-il avoir un tarif différent selon si la mutation est dans le département où hors département ?

Les CD sont libres d'appliquer une tarification différenciée s'ils le souhaitent.

Q°/ Est ce que les CD peuvent prendre une décision dès maintenant concernant les tarifs qu'ils souhaitent appliquer ou faut-il que les tarifs soient validés lors de l'AG départementale ?

Une décision en Comité Directeur est suffisante. Elle passera de toute façon lors de l'AG au moment de l'étude du budget prévisionnel.

Q°/ Est ce que la part régionale de 5 € est fixe ou faut-il que les régions se prononcent auparavant ?

Comme la part des CD, la part des CR peut être inférieure aux maximums fixés par la FFPJP. Il appartiendra donc au CD de connaître le montant dû CR pour fixer le tarif total dû par les joueurs pour mi-novembre.

MAJ 02/10/2025